



VILLE DE CHAMPLITTE

TÉLÉPHONE 03 84 67 64 10

Fax 03 84 67 63 52

E-mail : mairie.champlitte@wanadoo.fr

Conseil Municipal

Réunion du 06 Octobre 2021

L'an 2021, le 06 octobre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de CHAMPLITTE s'est réuni à la Salle Polyvalente de CHAMPLITTE sous la présidence de Monsieur Patrice COLINET, Maire.

Etaient présents : Mesdames GAUTHERON Martine - MOUSSARD Françoise - POUPLIN-FOURCAUDOT Yvonne - SARTELET Aurélie – THEVENOT Martine LAMBERT Catherine - MILLE Eliane.

Messieurs COLINET Patrice - CLERGET Eric - GUILLAUME Christian - HARTMANN Daniel - HENRIOT Jean-Marc - HUMBERT Patrick - PINEAU Jean-Christophe - AVENTINO Patrice -

Absents excusés : MMES DESGREZ Sandra (a donné procuration à Mme LAMBERT Catherine) - THIBAUT Virginie.

M. PANHALEUX Jean-Loup (a donné procuration à M. PINEAU Jean-Christophe).

Absent : M. VINCENT Raymond

Madame Martine GAUTHERON a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Achat Maison « Foissotte »
- Maîtrise d'ouvrage les Tiers Gauthier – SIED
- Tarif périscolaire / cantine
- Tarif de l'eau et assainissement
- Rapport d'activité de la gestion périscolaire et Lancement de la DSP
- Ouverture gîte d'hébergements de groupe
- Création de poste permanent en CDD
- Projet place Charles Quint
- Assiette des coupes 2021/2022
- Vente de bois dans le cadre de contrat d'approvisionnement
- Questions diverses

M. le maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 06 Septembre 2021. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des voix.

Il y a lieu de rajouter à l'ordre du jour une délibération :

- Refus offre de vente des houppiers en bois énergie.

2021-124 Acquisition de la maison Foissotte (AL n°212)

Vu la demande de la commune de CHAMPLITTE en date du 02/10/2020 adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BESANCON pour la désignation d'un expert en vue de mettre en œuvre une procédure de péril imminent,

Vu l'ordonnance du 03 Novembre 2020 nommant Monsieur Victor RESTEU, désigné en qualité d'expert pour examiner l'immeuble situé 4, rue Saint-Antoine à CHAMPLITTE, parcelle cadastrée AL 212,

Vu le rapport d'expertise établi le 04 Décembre 2020 constatant que le bâtiment sis parcelle AL 212 est en état de ruine,

Considérant que cette acquisition par la Commune de Champlitte permettra la sécurisation de cette parcelle,

Considérant que la commune de CHAMPLITTE a pour projet la restructuration de ce secteur dans le cadre du SAUC (Schéma d'Aménagement Urbain de caractère),

Vu l'avis du Services Des Domaines du 28/09/2021 déterminant la valeur vénale de la parcelle cadastrée AL 212,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée AL 212 moyennant la somme de 100,00 €

2021-125 Extension de l'installation communale d'éclairage public pour un lotissement communal, Avenue Carnot (D 8453)

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'extension de l'installation communale d'éclairage public pour un lotissement communal, Avenue Carnot, relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister en :

- l'extension souterraine de l'installation communale d'éclairage public longue d'environ 550 mètres grâce à la gaine existante installée lors de la viabilisation du lotissement ;
- la fourniture et la pose de 12 ensembles d'éclairage public (EP1 à EP12), thermolaqués RAL 900 sablé, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 5 mètres de hauteur et d'un luminaire identique à ceux existant aux abords de la maison médicale et dont 8 ensembles sont déjà en stock.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité des voix par 16 pour – 0 contre – 1 abstention :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le maire.

2021-126 Tarifs Chani'Loisirs (Année 2021-2022)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe les tarifs du Chani' Loisirs (périscolaire, extrascolaire et cantine) pour l'année 2021/2022 comme suit, avec effet au 01/11/2021 :**

Année	2020/2021	2021/2022	2020/2021	2021/2022	2020/2021	2021/2022
Accueil Périscolaire	QF<800	QF<800	801<QF<1200	801<QF<1201	QF>1201	QF>1201
Tarif horaire	1.50	1.50	1.60	1.60	1.72	1.72
Mercredi ½ journée	5.50	5.50	6.00	6.00	6.50	6.50
Mercredi journée	9.50	9.50	10.50	10.50	11.00	11.00

Année	2020/2021	2021/2022	2020/2021	2021/2022	2020/2021	2021/2022
Accueil Extrascolaire	QF<800	QF<800	801<QF<1200	801<QF<1201	QF>1201	QF>1201
½ journée	5.50	5.50	6.00	6.00	6.50	6.50
Journée	9.50	9.50	10.50	10.50	11.00	11.00

Année	2020/2021	2021/2022	2020/2021	2021/2022	2020/2021	2021/2022
Repas	QF<800	QF<800	801<QF<1200	801<QF<1201	QF>1201	QF>1201
Cantine Seul	3.37	4.54	3.50	4.60	3.69	4.70
Cantine + Temps de garde	5.24	6.42	5.50	6.60	5.84	6.85
Supp. Framont	+0.50	+0.50	+0.50	+0.50	+0.50	+0.50

2021-127 Tarifs Eau Assainissement 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs eau et assainissement à compter de la facturation de l'ACOMPTE 2022 - période facturée du 01/07/2021 au 31/01/2022 – de la façon suivante :

Année	Abonnement eau	Tarif M3 eau	Abonnement Assainissement	Tarif M3 Assainissement
2020	64€/an	1.40€	43.00 €/an	1.20 €
2021	64€/an	1.50€	43.00 €/an	1.20 €
2022	64€/an	1.50€	43.00 €/an	1.30 €

2021-128 Rapport d'activité de la Gestion périscolaire et extrascolaire et lancement de la DSP :

Vu la convention avec la FOL 70 arrivant à échéance le 31 décembre 2021,

Vu le rapport de présentation transmis aux conseillers motivant le choix pour la délégation de service public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de lancer la procédure de passation de la délégation de service public pour la gestion du périscolaire et extrascolaire de Champlitte selon les modalités définies dans un rapport.

2021-129 Ouverture Centre d'hébergement de groupes

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 30/08/2018, le conseil municipal avait décidé de fermer le gîte de groupes de Champlitte du 15/10 au 14/04 compte tenu de la faible fréquentation de celui-ci en période hivernale.

Depuis quelques mois, la commune et Gîte de France reçoivent régulièrement des demandes d'hébergement pendant cette période et ne peuvent les honorer à cause de la fermeture du gîte.

Le Maire informe l'assemblée que le Centre d'Hébergement de Groupes est une opportunité pour CHAMPLITTE, un réel atout touristique et qu'il est primordial de le promouvoir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte d'ouvrir le centre d'hébergement de Groupes du 01/01 au 31/12 sous réserve de l'adaptation des tarifs.

2021-130 Création d'un poste permanent

Emploi permanent dont la quotité de travail est inférieure à 17H30 par semaine

(Loi n°84-53 modifiée – art. 3-3 4°)

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade de Adjoint Technique Territorial à temps non complet à hauteur de 12h00 minutes hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : gestionnaire gîte/annexe et salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de créer, à compter du 01/11/2021, un emploi permanent au grade de Adjoint Technique Territorial à temps non complet à hauteur de 12 heures 00 minutes hebdomadaires (soit 12/35^{ème} d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions suivantes : gestionnaire gîte/annexe et salles des fêtes communales ; relevant de la catégorie hiérarchique C et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

2021-131 Projet Place Charles QUINT

Vu le PLU révisé en 2018

Vu le projet SAUC 2017 – 2018

Vu la profession de foi de l'équipe « La Force de l'Expérience, l'Audace de la Jeunesse » pour les élections municipales de mars 2020

Vu la délibération du 27 mai 2021

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la place Charles-Quint,

- pour solutionner les problématiques de circulation et de stationnement
- pour permettre l'extension potentielle de la Maison Médicale
- pour mettre en valeur le patrimoine présent sur cette place (tour Charles-Quint, les douves ...)

Il y aura lieu d'acquérir certaines parcelles ou certains biens immobiliers en lien avec l'aménagement de la place Charles QUINT, en particulier les parcelles suivantes :

- ZP n° 4,5,6
- AK n° 190, 191, 193, 259, 275, 276, 277, 278, 294
- AL n° 303, 304, 313, 314, 318, 321, 322, 329, 330, 331, 380, 675

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix par (15 Pour - 1 Contre – 1 abstention) déclare d'intérêt général toutes les opérations d'acquisition de biens immobiliers (terrains, immeubles, ...) en lien avec l'aménagement de la Place Charles Quint et se réserve le droit d'user de son droit de préemption pour ce faire.

2021-132 Assiette et destination des coupes - Exercice 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

A – Approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2022

Dans les parcelles de la forêt communale N° 6 ; 7 ; 13p ; 15p ; 17p ; 44 ; 46 ; 47 ; 109 ; 110 ; 112 ; 117 ; 139 ; 140 ; 141 ; 208 ; 211 ; 233 ; 234 ; 247 ; 270 ; 275 ; 278 ; 297, 298 et 299.

B – Décide :

1°) **De vendre sur pied**, et par les soins de l'O.N.F.

- a) **en bloc** les produits des parcelles N° 13p, 17p, 47, 109, 110, 112, 117, 139, 140, 141, 208, 233, 234, 247, 270, 275, 297
- b) **en futaie affouagère** les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N° : 6, 7, 15p, 44, 46, 211, 278, 298, 299

selon les critères détaillés au § C1

2°) **de partager, non façonné, aux affouagistes** le bois de chauffage dans les parcelles N°6, 7, 26, 28, 45, 139, 140, 141, 157, 158, 211, 247, 264, 265, 270.

aux conditions détaillées au § D,

et en demande pour celà la délivrance.

3°) **de partager, après façonnage et débardage** (1), aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles N° : /

et en demande pour celà la délivrance après exploitation,

C- Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

1°) Pour les modes de vente § B1 .b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

ESSENCE	Ø (en cm) mesuré à 1.30 m	Découpe (cm)	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
CHENE	35	30	Dans le cas d'arbres fourchus, une seule branche est vendue au Choix de l'adjudicataire
HETRE	35	30	
CHARME	35	25	
AUTRES FEUILLUS	35	25	

2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

Délai d'abattage fixé par l'ONF

D- Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

1°) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

- 1^{er} garant : ... M. AVENTINO Patrice

- .2^{ème} garant :M. GOUSSET Jean-Georges

- .3^{ème} garant :M. COLINET Patrice

2°) Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Amélioration	Régénération	Eclaircie
Produits à exploiter	* * Petites futaies marquées en abandon : * Houppiers	* Tout le taillis * Petites futaies marquées en abandon * Houppiers	* Seules les tiges griffées ou marquées en abandon

3°) Conditions particulières et délais d'exploitation :

Voir règlements d'affouage

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

2021- 133 Vente de bois dans le cadre de contrat d'approvisionnement

Vu les articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du code forestier

Considérant que l'état sanitaire de certains cantons le nécessite,

le conseil municipal s'engage, pour la campagne 2021-2022, à vendre du bois façonné dans le cadre de contrat d'approvisionnement pour l'essence HETRE dans diverses parcelles de la forêt de Montcharvot et vendra les chênes en chablis par adjudication sur l'ensemble des bois communaux.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document afférent.

2021-134 Refus offre de vente des houppiers en bois énergie

Vu l'offre de Monsieur Nicolas BONNAVENTURE du 16/06/2021 pour environ 200 Tonnes de bois énergie à récupérer sur les houppiers laissés après abattage des chênes de la coupe n°56 (grand bois de Champlitte). Le prix proposé est de 1,5 €/tonne.

Considérant que cette offre est trop basse par rapport au prix du marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Refuse l'offre de Monsieur BONNAVENTURE Nicolas pour 1,5 €/Tonne